

Feuille Fédérale

Berne, le 3 avril 1969 121^e année Volume I

N° 13

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 40 francs par an; 23 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

10253

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'acquisition de propriétés immobilières pour des missions diplomatiques

(Du 26 mars 1969)

Monsieur le Président et Messieurs,

Au cours des années écoulées, nous avons autorisé l'acquisition à l'étranger de nombreuses propriétés immobilières pour nos représentations diplomatiques et consulaires. La hausse générale des loyers et l'incertitude des locations ont, en substance, déterminé cette politique. Les achats ont porté sur des terrains à bâtir, des villas et des appartements.

Certaines transactions ont cependant dépassé la limite de notre compétence; cette limite se situe actuellement à 800 000 francs. Sans vous présenter un message préalable, nous avons mis néanmoins les fonds à disposition sous réserve de l'accord de la délégation des finances des chambres fédérales. Si nous avons recouru à cette procédure accélérée, c'est simplement pour permettre la réalisation des transactions car, en matière immobilière, les offres sont généralement assorties d'options de courte durée. Les achats que la délégation des finances a approuvés dans le cadre de la procédure accélérée requièrent également votre sanction ultérieure avant d'être finalement classés. Il s'agit des achats suivants:

| | | francs |
|-------------|--|-----------|
| Madrid: | a. Locaux pour la chancellerie de l'ambassade... | 1 150 000 |
| | b. Résidence pour le chef de mission | 1 350 000 |
| Copenhague: | résidence pour le chef de mission | 1 350 000 |
| Genève: | résidence pour le chef de mission | 853 000 |
| New York: | résidence pour le chef de mission | 1 200 000 |
| Mexico: | résidence pour le chef de mission | 2 025 000 |
| Bruxelles: | a. Résidence pour le chef de mission | 2 160 000 |
| | b. Locaux pour la chancellerie de l'ambassade... | 1 106 000 |



En 1956 et en 1966, vous avez sanctionné des opérations de cette nature que décrivent deux messages: l'un du 31 juillet 1956 relatif à l'acquisition et à la construction de propriétés immobilières pour les représentations diplomatiques et consulaires (FF 1956 II 83), l'autre du 25 novembre 1966 concernant l'acquisition de propriétés immobilières pour quatre représentations diplomatiques (FF 1966 II 49). Le présent message qui fait suite aux deux précédents donne un aperçu des acquisitions qui, exécutées en 1967 et 1968, appellent encore votre assentiment.

1. Madrid

a. Achat de locaux pour la chancellerie de l'ambassade

Pendant vingt ans, la chancellerie de l'ambassade occupa une villa louée à la Calle Zurbano n° 25. Désireuse de vendre, la propriétaire nous offrit une option en 1967. Considérant que la vétusté de la construction exigeait une onéreuse remise en état, les services fédéraux déclinèrent la proposition. La propriétaire résilia alors le bail pour la fin de l'année.

Notre ambassade se mit en quête de nouveaux locaux. Il importait de trouver une solution qui, à longue échéance, réponde aux besoins de notre représentation dans une capitale dont l'importance croît d'année en année. Au cours de ses recherches, notre ambassade constata que le marché immobilier offrait peu de locaux à louer et qu'un achat serait nettement avantageux. Délaissant les villas, notre représentation considéra plutôt les appartements dans les immeubles d'affaires du centre de la ville. Cette formule devenue courante de nos jours présente des avantages incontestables, notamment à Madrid.

Rendus sur place, des représentants de l'administration fédérale examinèrent plusieurs offres. Ils portèrent leur choix sur une surface de 650 m², au sixième et dernier étage d'un immeuble en construction, l'Edificio Goya. Cet immeuble d'affaires, sis Calle Nunez de Balboa n° 35, jouit d'une situation enviable au centre de la ville. La surface retenue permet l'installation de tous les bureaux; elle assure une réserve que nous utilisons actuellement pour loger un huissier.

L'achat qui s'est révélé favorable sur le marché immobilier de Madrid entraîna, avec les frais accessoires, une dépense de 780 000 francs. A cela s'ajoutèrent 370 000 francs pour toutes les installations intérieures qui étaient à la charge de l'acquéreur. C'est donc un crédit global de 1 150 000 francs que nous avons ouvert (14 avril 1967).

b. Achat d'un appartement pour la résidence du chef de mission

En 1952, la Confédération fit l'acquisition d'une villa sise au n° 43 de la rue Général Mola, destinée à la résidence du chef de mission, présentement encore utilisée à cet effet.

L'entretien de cette propriété a entraîné, ces dernières années, des dépenses importantes. De coûteux travaux de rénovation seraient encore à effectuer dans

un très proche avenir. Depuis cette acquisition, la rue Général Mola est devenue une artère à grand trafic, lequel augmentera sensiblement lorsque, selon les projets des autorités municipales, l'allée centrale de verdure disparaîtra pour que les voies de roulement puissent être élargies. Or, actuellement, le bruit de la circulation intense est particulièrement pénible et désagréable lors des réceptions. En outre, les hauts immeubles locatifs construits récemment sur les terrains voisins enserrant notre propriété, nous incitent également à abandonner cette dernière.

Pour ces diverses raisons, l'ambassade a été invitée à chercher une nouvelle résidence. Le marché actuel n'offrant ni villa répondant aux besoins de la fonction, ni terrain à bâtir à des conditions raisonnables, notre représentation orienta ses recherches vers les copropriétés par étage, solution choisie par plusieurs missions diplomatiques accréditées à Madrid. Il est notoire qu'en cette ville il faut supporter les inconvénients du trafic quel que soit le quartier. Toutefois, l'ambassade a cherché une résidence dont la situation soit moins bruyante.

Elle nous proposa l'acquisition d'un appartement sis aux 8^e et 9^e étages d'un immeuble portant le numéro 27 de la rue José Ortega y Gasset, qui lui paraissait répondre aux nécessités de la fonction. Des représentants du département politique et de la direction des constructions fédérales se rendirent sur place et constatèrent que l'appartement en question résoudrait le problème de la résidence d'une manière satisfaisante. Outre les pièces privées et de réception assez vastes, cet appartement comprend au sous-sol deux places pour le parcage de voitures et une cave.

Le prix de l'appartement, entièrement équipé, s'éleva à 1 244 000 francs, montant auquel une somme de 106 000 francs a été ajoutée pour les honoraires, émoluments et imprévus. Le crédit total nécessaire à cette acquisition fut donc de 1 350 000 francs.

La résidence actuelle sera vendue. Le produit de cette vente, en raison de la situation centrale de la propriété, permettra de couvrir en grande partie le coût d'achat de la nouvelle résidence et des locaux pour la chancellerie.

2. Ambassade de Suisse à Copenhague

Achat d'une résidence pour le chef de mission

Depuis 1947, l'immeuble de la Confédération à Ryvangs Alle n° 50, dans le quartier résidentiel de Hellerup, sert de résidence au chef de notre mission diplomatique à Copenhague. Par la disposition des pièces et leurs dimensions, cette résidence ne répond plus aux besoins actuels. Au surplus, elle souffre d'un défaut majeur: la proximité d'un important nœud ferroviaire. En 1947, le trafic ferroviaire était supportable. En raison du développement au Danemark et de l'extension de la capitale, le trafic a considérablement augmenté. Ce sont des centaines de trains de voyageurs et de marchandises qui défilent

en vingt-quatre heures devant notre résidence, avec le bruit, les trépidations et la fumée qui s'ensuivent. Aussi, est-il compréhensible que les maisons voisines longeant également la voie ferrée n'abritent aujourd'hui que des bureaux.

Chargé de trouver une autre résidence, le chef de mission visita une dizaine de villas. Dans les quartiers résidentiels, à distance raisonnable du centre de la ville, les seules maisons en bon état qui sont à vendre et rarement à louer correspondent au bungalow. Les immeubles dont le format répond aux besoins de la représentation présentent généralement des traces de dégradation. Ce sont des constructions antérieures à la première guerre mondiale que les propriétaires ne parviennent plus à entretenir et dont ils entendent se défaire. Or, au printemps 1968, notre représentant eut connaissance d'une propriété adéquate qu'un événement subit venait de libérer. Cette propriété de 5642 m², au n° 14 de Richelieus Alle, dans le quartier de Hellerup, appartenait à un homme d'affaires décédé accidentellement. Des représentants de l'administration fédérale se rendirent immédiatement sur place. D'emblée, ils remarquèrent l'excellence de la situation. Région tranquille, proche du centre de la ville; voie d'accès peu fréquentée et assez large pour offrir des places de parc. Les propriétés avoisinantes sont également spacieuses; l'une d'elles abrite la chancellerie d'une représentation diplomatique. A l'est, la vue s'étend sur le Sund.

L'administration de la succession nous offrit une option et, à la suite de négociations, accepta de céder la propriété au prix normalement pratiqué pour les terrains dans ce quartier. En calculant le prix, l'administrateur ne tint pas compte de la villa existante, car rares sont les familles danoises qui se seraient intéressées à cette demeure, nullement somptueuse, mais correspondant véritablement à une résidence de chef de mission. La villa est bien construite; son propriétaire avait eu soin de l'entretenir. Seules les ailes de la villa, comprenant le garage et le quartier des domestiques, nécessitent une remise en état.

En bref, l'achat de la propriété à Richelieus Alle revint, y compris les frais accessoires, à 1 050 000 francs et les travaux furent évalués à 300 000 francs. C'est ainsi que nous avons ouvert un crédit global de 1 350 000 francs (24 juin 1968).

Par ses dimensions, le jardin à Richelieus Alle dépasse les nécessités. Il serait toutefois regrettable d'en aliéner une partie. Si nous conservions l'ensemble du terrain, nous pourrions y bâtir un jour la chancellerie. Nos services occupent actuellement des locaux loués au premier et au troisième étages d'un immeuble situé en ville, à Ameliegade n° 14; la répartition des pièces laisse à désirer.

Enfin, la propriété actuelle de la Confédération à Ryvangs Alle n° 50 trouvera certainement acquéreur parmi les firmes de Copenhague, toujours en quête de bureaux ou de terrains à bâtir. Nous n'écarterons pas la possibilité de différer la vente de cette propriété, s'il se révèle avantageux de la louer ou même d'y installer temporairement notre chancellerie.

3. Genève

Achat d'une résidence pour le chef de la mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales

L'importance grandissante que nous attachons à cette mission nous a incités à rechercher pour notre représentant une solution durable. Les services fédéraux songèrent tout d'abord à des villas; cependant, toutes celles qu'on nous offrit présentaient des défauts majeurs, tenant notamment à l'état de la construction. Corriger ces défauts eût entraîné des dépenses peu justifiables. Tournant alors leurs regards sur des appartements, les membres de l'administration fédérale ont finalement trouvé dans un groupe d'immeubles en construction une solution qui paraît la meilleure. Ces constructions, édifiées par la Société immobilière Parc Plein Soleil A, s'élèvent à l'angle de la route de Ferney et du chemin du Pommier, au Grand-Saconnex. A proximité de l'ONU, cet ensemble est avantageusement situé dans une région sur la rive droite du Rhône, où le monde diplomatique tend à se grouper.

En examinant les lieux, nous avons porté notre choix sur deux appartements contigus, l'un de 149 m² portant le numéro 1685, l'autre de 293 m² portant le numéro 1885. Tous deux sont situés au huitième étage des immeubles 16 et 18. La vue sur le lac est imprenable et rien, dans un large rayon, ne saurait troubler l'occupation des locaux. La société immobilière a accepté de relier les deux logements par une ouverture, puis de disposer à notre convenance les parois et les installations fixes. Ainsi, les deux appartements n'en forment qu'un seul. Utilisant rationnellement la surface disponible, ils permettront à notre représentant de loger avec sa famille et de remplir les devoirs de sa fonction.

Le prix des appartements qui nous sont offerts, soit 250 000 francs et 520 000 francs respectivement, comprend la fourniture d'un équipement standard. De ce prix, nous déduisons le coût de certaines installations devenues superflues par la réunion de deux appartements en un. En revanche, nous avons des dépenses supplémentaires résultant de la modification du plan original. En outre, les réceptions fréquentes que notre représentant organisera exigent certaines installations. Les architectes ont dressé la liste de ces moins-values et de ces plus-values, qui se soldent par un supplément de 76 000 francs. A cela s'ajoutent les honoraires des architectes et des ingénieurs qui aménagent les deux appartements pour répondre à nos besoins.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une cession de droits réels. En fait, l'acquisition d'un appartement s'effectue sous la forme d'achat d'un certain nombre d'actions de la société immobilière, qui elle-même reste propriétaire des constructions. Les actions acquises donnent droit à un appartement déterminé. Ajoutons qu'une régie assure la gestion de Parc Plein Soleil. Les titulaires des différents appartements sont donc déchargés des soucis d'administration. En revanche, ils doivent s'acquitter régulièrement de la part des charges annuelles qui incombe à chacun d'eux. Ces charges, qui couvrent notamment les frais

usuels d'entretien et dont la régie a calculé l'ampleur, paraissent raisonnables. En outre, des logements de domestiques et des places de parc pour automobiles sont à disposition.

Le prix de l'opération, qui comprend le coût des deux appartements (770 000 francs), les frais d'aménagement (76 000 francs) ainsi que les honoraires (7000 francs), s'élève au total à 853 000 francs. Tel est le crédit global que nous avons mis à disposition (11 septembre 1968).

4. New York

Achat d'une résidence pour l'observateur suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies

Depuis 1958, notre observateur habite un appartement que la Confédération avait acquis au sixième étage de l'immeuble situé au 79 East 79th Street. Situation favorable dans un quartier résidentiel non loin de Park Avenue. Or, de hautes constructions projetées à proximité risquent de dominer désagréablement cet appartement. Il en résulterait notamment une dépréciation du bien dont dispose la Confédération. Au surplus, la disposition des pièces ne correspond guère aux besoins actuels de la représentation. Dès lors, nous avons préféré quitter les lieux.

Comme nous l'avons constaté en 1958, l'achat d'appartements est toujours de pratique courante à New York, surtout dans les quartiers résidentiels. En se généralisant, cette pratique a considérablement restreint la possibilité de louer à la manière traditionnelle un logement bien situé et de caractère représentatif. C'est donc sur une nouvelle acquisition que notre observateur a porté ses efforts. Il a finalement trouvé un appartement que nous jugeons adéquat, au quatorzième étage d'un immeuble qui occupe une situation enviable au n° 730 de Park Avenue, plus précisément à l'angle formé par cette artère résidentielle et la 71^e rue. Du côté de Park Avenue, nous ne risquons aucun désagrément, puisque la limite de construction y est fixée à seize étages environ. De l'autre côté, l'immeuble donne sur une cour qui est suffisamment large pour supporter les hautes bâtisses qui la dominent déjà.

A vrai dire, l'acquisition de cet appartement ne donne pas lieu à une cession de droits réels; elle s'effectue, comme notre transaction en 1958, sous la forme de l'achat d'un certain nombre d'actions d'une société qui reste elle-même propriétaire de la construction. Les actions acquises donnent droit à un appartement déterminé dans l'immeuble en cause. Nous avons brièvement exposé cette forme de propriété dans le chapitre précédent relatif à Genève. Ajoutons que les titulaires des différents appartements doivent s'acquitter régulièrement de la part des charges annuelles qui incombe à chacun d'eux. Ces charges, appelées «maintenance», couvrent notamment les frais usuels d'entretien; dans le cas présent, elles semblent raisonnables.

La disposition et la dimension des pièces dans le logement nouvellement acquis répondent aux nécessités. Notre observateur pourra y loger avec sa famille et il y trouvera un cadre lui permettant d'accomplir ses devoirs de représentation. Si la construction des locaux est solide, du moins une remise en état s'impose. En outre, des aménagements prévus faciliteront encore le déroulement des réceptions.

Cette opération, qui paraît avantageuse sur le marché de New York, comprend l'acquisition de l'appartement (210 000 dollars), les remises en état et des aménagements (50 000 dollars), ainsi que les frais accessoires (5000 dollars). Avec une marge pour imprévus, nous avons ouvert un crédit global représentant la contre-valeur de 1 200 000 francs (11 septembre 1968).

L'appartement dont la Confédération disposait à la 79^e rue a pu être vendu à 160 000 dollars (prix d'achat en 1958: 85 000 dollars).

5. Mexico

Achat d'une résidence pour le chef de mission

En 1952, sur l'initiative du chef de mission, nous avons acquis pour 350 000 francs une résidence sise Calle Rio de la Plata n° 48. Notre représentant avait alors jugé favorablement l'emplacement en raison notamment de la proximité du centre de la ville. Depuis lors, Mexico a changé de visage. Le quartier de la résidence, comme le cœur de la ville, est devenu bruyant et encombré de véhicules. Notre villa est désormais exposée à tous les désagréments que réserve le mouvement diurne et nocturne d'une grande ville. Nous faisons semblable expérience en d'autres capitales.

A Mexico, comme ailleurs, l'unique remède consiste à transférer le chef de mission dans un secteur de la ville dont le caractère résidentiel soit indiscutable. Dans la capitale mexicaine, seul le quartier de Lomas entre en considération. D'ailleurs, sur cinquante ambassadeurs résidant à Mexico, trente-cinq habitent Lomas. C'est donc là que notre représentant concentra ses recherches depuis le début de sa mission, en automne 1967. Il remarqua d'emblée que les prix sur le marché immobilier n'ont plus aujourd'hui de commune mesure avec ceux pratiqués en 1952. Les montants nous paraissant exorbitants, nous avons un instant songé à nous replier sur une location. Nous y avons renoncé, car aucun ambassadeur accrédité au Mexique n'a recouru à cette solution, qui paraît trop aléatoire et qui, par l'ampleur des loyers, risque finalement d'être plus onéreuse. Ajoutons que la forte hausse des prix enregistrée sur le marché immobilier depuis une décennie s'explique par l'essor considérable du Mexique. Les investissements étrangers se multiplient d'année en année. Nos grandes banques et nos industries majeures sont dûment représentées. Depuis 1952, notre colonie a doublé. Quant à nos exportations, elles ont au moins triplé. Par leur ampleur, elles placent actuellement le Mexique au deuxième rang de nos clients d'Amérique latine.

Au cours de ses recherches, notre ambassadeur visita plus de cinquante villas. Il en écarta bon nombre dont la structure de conception essentiellement locale ne répondait guère à nos besoins. Quelques maisons pourtant se révélèrent adéquates. Des représentants de l'administration fédérale se rendirent incontinent sur place. Leur choix se porta sur la propriété d'un homme d'affaires étranger que des circonstances fortuites incitaient à se défaire de son bien.

Cette propriété, sise Paseo de la Reforma n° 2416, occupe une situation enviable dans le quartier résidentiel et paisible de Lomas. Elle comprend un jardin bien entretenu de 3300 m² environ, ainsi qu'une villa dont la construction moderne est de bon aloi et de caractère représentatif. Des places de parc ne manquent pas à proximité. La disposition des pièces de réception au rez-de-chaussée et les terrasses qui les prolongent rendent la maison propre à la représentation. Les pièces privées suffisent au chef de mission, à sa famille et à ses domestiques. Si la construction est saine, quelques remises en état s'imposent.

Le prix exigé tient compte de l'état de la propriété et de sa situation; il répond aux conditions du marché immobilier à Mexico. La comparaison avec de nombreuses autres villas le confirme, ainsi que les estimations faites sur place par les représentants de l'administration fédérale. En bref, la propriété à Paseo de la Reforma revint à 1 920 000 francs. Les quelques travaux furent évalués à 105 000 francs. Aussi avons-nous ouvert un crédit global de 2 025 000 francs (11 septembre 1968).

La propriété de la Confédération à la Calle Rio de la Plata a été vendue récemment au prix de 450 000 francs.

6. Bruxelles

a. Achat d'un terrain en vue de construire une résidence pour le chef de mission et le premier collaborateur

Centre économique, politique et militaire, Bruxelles compte aujourd'hui parmi les grandes capitales européennes. Dans cette ville, les chefs de mission éprouvent les hautes exigences de la représentation. En particulier, la Suisse qui entretient d'étroites relations avec la Belgique doit tenir son rang.

Jusqu'à présent, le chef de notre mission diplomatique à Bruxelles a pu dignement assurer la représentation dans un hôtel particulier que la Confédération loue au n° 12 de la rue Guimard. Cet hôtel, dont la conception évoque une grandeur peut-être surannée, se trouve avantageusement situé dans le quartier Léopold, à l'intérieur de la ville. Cependant, les hautes constructions qui se dressent ici et là menacent également ce quartier. Le bail ne nous protège pas à longue échéance puisque, selon l'usage, il est renouvelable par périodes de trois ans. L'incertitude dans laquelle nous met ce régime de location est incompatible avec les exigences de la représentation à Bruxelles. Au surplus, le loyer a subi une forte hausse et, malgré les concessions obtenues du propriétaire, le montant à payer représente une lourde charge.

En 1966, notre ambassade se mit en quête de logements à acheter. Elle en visita de nombreux, dont les dimensions paraissaient suffisantes. Elle les écarta finalement tous en raison de défauts majeurs. Ces défauts tenaient surtout à la vétusté des constructions et à l'environnement de quartiers peu résidentiels. Elle dirigea alors ses recherches sur des terrains à bâtir. Malheureusement, les offres reçues concernaient des terrains mal orientés ou exposés au bruit; certains se trouvaient même dans des régions excentriques ou peu représentatives.

Depuis quelques années, on observe un regroupement des résidences diplomatiques le long de l'avenue Roosevelt et de l'avenue de Tervueren. Ces zones, protégées par de sévères limites de construction, forment les meilleurs quartiers résidentiels des environs immédiats de la ville. Le représentant de la Confédération pourrait, sans déroger, quitter la rue Guimard pour s'y installer. Or c'est précisément à l'avenue de Tervueren que nous eûmes récemment la bonne fortune de trouver un terrain disponible. Mesurant 10 300 m², la parcelle dépasse les nécessités courantes d'un chef de mission. Refusant de morceler, le propriétaire accepta tout au moins de céder l'ensemble à un prix raisonnable.

Des représentants de l'administration fédérale visitèrent récemment les lieux. Ils furent d'emblée convaincus de l'excellence de la situation. Le terrain, au n° 443 de l'avenue de Tervueren, est effectivement compris dans une zone résidentielle de haut standing. L'éloignement du centre de Bruxelles n'est que de sept kilomètres, distance qu'un automobiliste parcourt en quelques minutes, car la rue de la Loi et, en prolongement, l'avenue de Tervueren, sont peu encombrées. Les places de parc sont illimitées le long de l'avenue.

Poursuivant l'examen du terrain, les représentants de l'administration fédérale constatèrent que le secteur du fond offrirait un cadre agréable à la résidence du chef de mission. Selon les premières estimations, il faudrait 4500 m², à quoi s'ajouteraient 1000 m² pour la voie d'accès. Du solde, nous pourrions encore conserver 2000 m² en vue de construire la villa du premier collaborateur. Il resterait donc 2800 m² à revendre; une parcelle de cette dimension en bordure de l'avenue trouverait aisément acquéreur à un bon prix.

En résumé, l'achat du terrain entraîna, avec les frais accessoires, une dépense de 2 120 000 francs. Pour couvrir également les imprévus, nous avons accordé un crédit global de 2 160 000 francs (27 novembre 1968).

Un message ultérieur vous indiquera les dépenses envisagées pour la construction de la résidence du chef de mission, de la villa du premier collaborateur et de la voie d'accès; à ces frais d'ajouteront ceux de la démolition de la villa existante qui est en ruines.

b. Achat de locaux pour la chancellerie

Pendant des années, les services de notre chancellerie occupèrent un ancien immeuble résidentiel que la Confédération louait à la rue Guimard n° 16, c'est-à-dire à proximité de la demeure du chef de mission. L'incertitude qui pesait sur notre bail et le caractère de la construction qui se prêtait mal à l'or-

ganisation d'une chancellerie moderne nous incitèrent à changer de locaux. Comme à Madrid, notre ambassade constata qu'à Bruxelles la meilleure solution consistait à acheter un appartement dans un immeuble d'affaires du centre de la ville.

En 1967, l'ambassade eut soin de réunir plusieurs offres que des membres de l'administration fédérale allèrent examiner sur place. Leur choix se porta finalement sur une surface de 576 m², au neuvième étage d'un immeuble d'affaires nouvellement édifié à l'angle de la rue de la Loi et de l'avenue des Arts. Avantageusement située au centre de la ville, cette construction a en outre le mérite d'être sur une artère qui permet aisément de gagner l'avenue de Tervueren, où se dressera la future résidence du chef de mission. La surface acquise suffit à l'installation rationnelle de notre chancellerie qui, dans l'immeuble, voisine avec les services d'autres représentations diplomatiques.

L'achat, qui s'est révélé avantageux, entraîna, avec les frais accessoires, une dépense de 875 000 francs. A cela s'ajoutèrent 231 000 francs pour toutes les installations intérieures qui étaient à la charge de l'acquéreur. C'est donc un crédit de 1 106 000 francs que nous avons ouvert (10 octobre 1967).

Les huit achats que nous venons de résumer portent sur des propriétés immobilières que les services fédéraux ont trouvé adéquates à la suite d'examen effectués selon des critères éprouvés. A notre avis, ces achats sont bien fondés et judicieux. La tendance du marché immobilier dans les pays respectifs corrobore déjà cette affirmation. C'est pourquoi nous vous recommandons de donner votre approbation, comme l'a fait votre délégation des finances dans le cadre de la procédure d'urgence. A cet effet, nous vous prions d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-joint.

A juste titre, vous avez toujours considéré que votre compétence s'étend, particulièrement en matière financière, aux mesures visant à l'accomplissement des tâches fédérales (même si la constitution n'offre pas expressément des bases pour cela). Le fait d'entretenir des représentations officielles est précisément une de ces tâches. C'est pourquoi, suivant une pratique constante, l'ouverture des crédits nécessaires à l'achat desdites propriétés immobilières pour nos missions diplomatiques relève de votre compétence.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 26 mars 1969.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

L. von Moos

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral
concernant l'acquisition de propriétés immobilières
pour des missions diplomatiques

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale;
 vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 1969,

arrête:

Article premier

Les crédits d'ouvrages ouverts en vue de l'achat de propriétés immobilières pour les missions suivantes sont approuvés:

| | francs |
|--|-----------|
| Madrid: <i>a.</i> Locaux pour la chancellerie de l'ambassade ... | 1 150 000 |
| <i>b.</i> Résidence pour le chef de mission | 1 350 000 |
| Copenhague: résidence pour le chef de mission | 1 350 000 |
| Genève: résidence pour le chef de mission | 853 000 |
| New York: résidence pour le chef de mission | 1 200 000 |
| Mexico: résidence pour le chef de mission | 2 025 000 |
| Bruxelles: <i>a.</i> Résidence pour le chef de mission | 2 160 000 |
| <i>b.</i> Locaux pour la chancellerie de l'ambassade ... | 1 106 000 |

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.